

Chambéry, le 16 juin 2025

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Savoie

**Division des personnels et des
moyens du 1^{er} degré**

Affaire suivie par : Anne-Marie Robin
Christèle Anciaux
Diana VIDOVIC
Téléphone : 04.79.69.16.36
Mél : ce.dsden73-mouvement@ac-grenoble.fr

D.S.D.E.N. 73
131 avenue de Lyon
73018 Chambéry Cedex

A

Mesdames les inspectrices et
Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale du 1^{er} degré
Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré

OBJET : Organisation des services des Titulaires de Secteur pour la rentrée 2025

Les enseignants affectés sur un poste de titulaire de secteur exercent leurs missions sur des compléments de services (rompus de temps partiel, de décharges de direction et de décharges de professeurs des écoles maîtres formateurs, décharges syndicales...) ou des postes vacants dans la circonscription.

Le titulaire de secteur exerce sur tout type de poste, de la maternelle à l'enseignement spécialisé y compris sur des supports de remplaçant, en fonction des nécessités de service. Le poste peut être un temps complet ou constitué de plusieurs services de 25%, 33% ou 50% regroupés sur une ou plusieurs écoles.

1- La constitution des postes de Titulaire de Secteur

- Les postes de titulaire de secteur sont constitués par l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription dans l'intérêt du service et transmis à la Division du 1^{er} degré pour validation. L'Inspecteur composera des postes qui ne pourront être dissociés alors que d'autres postes pourront l'être. Certains postes seront réservés à des situations médicales ou personnelles reconnues et accompagnées par le service médico-social des personnels.
- La liste des postes disponibles sera communiquée aux titulaires de secteur affectés dans la circonscription en amont de la réunion d'affectation qui sera organisée en présentiel dans chaque circonscription.
- L'attention des enseignants et des directeurs d'école est attirée sur le fait qu'en fonction de la composition des postes et du choix des TRS, il peut y avoir des variations de compléments de service d'une année sur l'autre.

2- L'affectation des Titulaires de Secteur

Les titulaires de secteur nommés avant le 01/09/2019 qui sont rattachés à une école sont affectés prioritairement.

Les titulaires de secteur nommés depuis le 01/09/2019 seront affectés selon un rang de classement déterminé par :

- leur ancienneté d'affectation sur le poste de titulaire de secteur dans la circonscription (2019,2020,2021,2022,2023,2024,2025).

- selon un barème de base composé des points d'ancienneté d'échelon + points d'ancienneté dans l'éducation nationale + points d'ancienneté sur poste + points pour enfant pour chaque année d'affectation (les TS nommés en 2019, puis les TS nommés en 2020, puis ceux nommés en 2021 etc...). Les points correspondent au barème du mouvement intra-départemental 2025.

En cas d'égalité de barème, les discriminants suivants seront appliqués :

- 1- Date de titularisation (de la plus ancienne à la plus récente)
- 2- Date de naissance (de la plus ancienne à la plus récente)

IMPORTANT :

- Une attention particulière sera portée sur l'ordre de classement des titulaires de secteur, en permettant aux titulaires de secteur à temps partiel de ne choisir qu'une partie identifiée de certains regroupements de postes.
- Les titulaires de secteur à 100% pourront choisir parmi les supports proposés soit un poste à 100%, soit un support à 50% et 2 supports à 25% **maximum**, soit 2 supports à 50%, soit un support à 75% + un support à 25% ; les titulaires de secteur à 75% pourront choisir soit un support à 75%, soit un support à 50% et un support à 25% soit un support à 50% et un support à 33% ; les titulaires de secteur à 50% pourront choisir soit un support à 50%, soit deux supports à 25% , soit un support à 25% et un support à 33%, soit deux supports à 33%
- En fonction du nombre de postes à pourvoir, les titulaires de secteur peuvent ne pas obtenir d'affectation à l'issue des réunions organisées dans chaque circonscription. Des postes deviendront disponibles pendant l'été. Les titulaires de secteur non affectés seront nommés dans le respect de leur barème pendant l'été ou après les ajustements de carte scolaire début septembre 2025. Ces affectations pourront avoir lieu sur les supports devenus vacants dans le département.

Une réunion d'affectation sera organisée en présentiel début juillet dans chaque circonscription avec Madame POUJOL, ADASEN, l'inspecteur de circonscription, les représentants des personnels et le service de la Division du 1^{er} degré. Chaque titulaire de secteur indiquera son choix de poste en fonction de son année de nomination et de son rang de classement.

Le service de la Division du 1^{er} degré actera ces affectations et transmettra l'arrêté d'affectation courant juillet 2025.

*A votre disposition,
Bonne nuit,*


François COUX